



Entretiens du Psychologue  
et de l'Enseignement en Psychologie

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

## INSCRIPTION A LA FORMATION

### LE ROLE DU PSYCHOLOGUE EN INSTITUTION GERIATRIQUE

#### *Prise en charge individuelle*

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation **intitulée** : «**LE ROLE DU PSYCHOLOGUE EN INSTITUTION GERIATRIQUE**» organisée par la FFPP et animée par **Manon PAGANO**, Psychologue spécialisée en neuropsychologie, avec une grande expérience en consultation mémoire.

Suite à cette première page, vous trouverez un contrat de formation.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé, dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation Adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les trois chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

**FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX**

A l'issue de la formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une « attestation de fin de formation ».

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous les poser à [secretariat@ffpp.net](mailto:secretariat@ffpp.net) ou au 09 86 47 16 17

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations.

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Marie Anne DELHOMME  
Responsable Siège FFPP



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail

Entretiens du Psychologue  
et de l'Enseignement en Psychologie

ENTRE :

**L'ORGANISME DE FORMATION** : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex  
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

ET : **LE COCONTRACTANT** : (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM Prénom**.....

**Adresse postale**.....

**Tel E-mail lisible**.....

### ARTICLE 1er : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : «LE ROLE DU PSYCHOLOGUE EN INSTITUTION GERIATRIQUE»

### ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectifs de : Permettre aux psychologues exerçant en EHPAD et/ou Accueil de jour, de se questionner et d'apprendre à se positionner dans le métier très spécifique de psychologue en gériatrie. Être en mesure de répondre aux différents interlocuteurs Acquérir un savoir pratique sur le travail institutionnel et une meilleure compréhension des aspects déontologiques. (précisions sur la présentation de la formation)
- Sa durée est fixée à deux périodes de deux journées de 7 heures - soit 28 heures de formation au total et des pauses déjeuner quotidiennes d'une heure.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le programme de formation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org), rubrique catalogue, onglet «Psychologue en institution gériatrique»
- L'évaluation de la formation se fera au travers de temps d'évaluation oral et d'un questionnaire final d'évaluation et de satisfaction.
- Sanction remise au stagiaire: une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire, sous réserve de son assiduité.

### ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat**. (Inutile pour les adhérents FFPP)

### ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un groupe de 12 à 14 psychologues.

Elle aura lieu les **20-21 juin et 23-24 septembre 2019** et, **sous réserve de disponibilité des salles**, à **la FFPU 35 rue colonel Rozanoff M° Reuilly-Diderot (quartier saint eloi, enseigne restaurant les charlots)**

### ARTICLE 5 : LA FORMATRICE

**Manon Pagano**, psychologue spécialisée en neuropsychologie (Lille 3), formée à l'évaluation et la réhabilitation cognitive (hôpitaux universitaires de Genève) et avec une solide expérience en consultation mémoire - pôle gériatrique (médecine gériatrique aiguë, SSR) ainsi qu'en EHPAD-, renforcée par une spécialisation en éducation thérapeutique.

### ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

### ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Les chèques lui seront tous restitués.**

### ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif net de l'action de formation est fixé à **775 euros** (adhérent FFPP 2018) ou **1106 euros nets** (non adhérent 2018) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : il accompagne le présent contrat de 2 chèques en veillant au crédit suffisant :

	Adhérent 2019	Non adhérent 2019
1 <sup>er</sup> versement	232.5€	332€
2 <sup>e</sup> versement	272.5 €	387€
3 <sup>e</sup> versement	272.5€	387€

### ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ..... le .....

Pour le stagiaire

Pour la FFPP Benoit Schneider et Gladys Mondière Coprésidents

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 01 86 47 16 17 Adresse électronique : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

Internet : [www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net) site EPEP : [www.entretiensdelapsychologie.org](http://www.entretiensdelapsychologie.org)

Fédération Française des Psychologues  
et de Psychologie - FFPP  
71 avenue Edouard Vaillant  
92774 Boulogne Billancourt cedex  
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17